



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

*Agissons Ensemble*

## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 24 février, le conseil municipal légalement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Julien Frety, Anaïs Batteur, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet, David Suchet

**Absents Excusés** : Céline Doneaux, Stella Cordenod, Véronique Fayard.

**Secrétaire de séance** : Pierre-Arnaud Noiret

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 20 JANVIER 2026

Le procès-verbal du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### ● ORDRE DU JOUR DU 24 FEVRIER 2026

- Travaux micro-crèche : demande de subvention Fonds de modernisation des Equipements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.
- Modernisation de la passerelle piétonne – choix des entreprises.
- Cession de la voirie ; du réseau des eaux pluviales ; des espaces verts, du lotissement « Les Peupliers » à la commune de Saint Etienne sur Chalaronne – Annule et remplace la délibération 057/2014.
- Revalorisation du loyer d'un appartement à l'Immeuble Collectif du Vieux Moulin « 19V Rue des Etangs »
- Revalorisation du loyer du local N°2 « 23 Rue des Etangs ».
- Sou des écoles : Demande de subvention salle des fêtes.
- Réduction exceptionnelle de 50 % du tarif de location de la salle des fêtes à l'occasion du repas dansant du club de football en raison d'un problème de chauffage.
- Autorisation de remboursement de l'acompte versé suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes.
- Tour de table des adjoints.
- Informations de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante :  
15-2026 Objet : Tarif exceptionnel location de la salle des fêtes – Association Cheval en Chalaronne.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

07- 2026 Objet : Travaux micro-crèche : demande de subvention Fonds de modernisation des Equipements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

La commune est propriétaire des locaux situés au « 14 rue de la Dombes », lesquels sont loués à la Communauté de Communes depuis le 1er juin 2010 pour y accueillir l'activité de la micro-crèche.

Il est nécessaire de terminer d'améliorer les infrastructures de la micro-crèche, afin de répondre aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), suite à la visite de contrôle effectuée en mai 2024, comme suit :

- Installer le sèche-serviettes soufflant dans la nouvelle salle de bain,
- Procéder à l'ouverture dans le placo pour la pose des portes,
- Poser les portes avec les modifications de serrure et pose d'oculus et anti pince doigts,
- Mettre en peinture les portes,
- Reprendre le placo sur le contour de la porte côté salle de bain et peindre l'encadrement de la porte

→ Poser le sol et les plinthes du dortoir

- Vu l'appel à projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre du « Fonds de Modernisation des Etablissements »,
- Considérant les devis pour la réalisation des travaux :

→ EGCP Electricité, sis Saint-Etienne-sur-Chalaronne, pour un montant de **420.76€ HT soit 504.91 € TTC**,

→ CG Peintures, sis Dompierre-sur-Chalaronne, pour un montant total de **9 713.27€ HT soit 11 655.92€ TTC**,

→ MOULYS, sis Saint-Etienne-sur-Chalaronne, pour un montant de **1 171.50€ HT, soit 1 405.80€ TTC**.

**Soit un total de 11 305.53€ HT soit 13 566.63€ TTC**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le rapport de visite de contrôle de la PMI réalisé en mai 2024.
- Le bail de location des locaux de la micro-crèche entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les derniers travaux de réaménagement des locaux de la micro-crèche sise « 14 rue de la Dombes ».
- **RETIENT** les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :
  - EGCP Electricité, sis Saint Etienne sur Chalaronne, pour un montant de **420.76 € HT soit 504.91€ TTC**,
  - CG Peintures, sis à Dompierre-sur-Chalaronne, pour un montant de **9 713.27€HT soit 11 655.92€TTC**,
  - MOULYS, sis Saint-Etienne-sur-Chalaronne, pour un montant de **1 171.50€ HT, soit 1 405.80€ TTC**.
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux s'élevant à **11 305.53€ HT soit 13 566.63€ TTC**.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour un montant de 9 044.42€ correspondant à 80% du coût hors taxe des travaux
- **INSCRIT** cette dépense au compte 2138 de l'opération 335
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ainsi qu'à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la Communauté de Communes de la réalisation de ces travaux et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre, dans le cadre du bail de location des locaux.

★ ★ ★ ★ ★

#### 08 - 2026 Objet : Modernisation de la passerelle piétonne - choix des entreprises

Monsieur Anthony Laidet, 1er adjoint au maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Vu la délibération n° 64-2025 portant création de l'opération 336, relative à la modernisation de la passerelle piétonne, et autorisation donnée au maire pour solliciter les subventions et engager les démarches nécessaires.

**Exposé des motifs :**

La passerelle actuelle, qui enjambe la rivière « La Chalaronne », présente aujourd'hui des signes marqués de vétusté et de dangerosité, rendant son utilisation risquée pour les enfants, les parents ainsi que l'ensemble des usagers.

Il est nécessaire d'entreprendre les travaux suivants :

- La dépose et l'évacuation des passerelles existantes ;
- La fabrication et la pose d'une rampe PMR ;
- La fabrication et la pose d'une nouvelle passerelle métallique.

Considérant les devis proposés lors de la commission travaux, pour la réalisation de l'ouvrage :

→ 2M, sis Theize, pour un montant de **95 091.00 € HT, soit 114 109.20 € TTC**,

→ SAS METALYS, sis Replonge, pour un montant de **92 371.71 € HT, soit 110 846.05 € TTC**,

→ METALLERIE CONCEPT, sis Chatillon sur Chalaronne, pour un montant total de **96 192.00 € HT, soit 115 430.40 € TTC**.

Après analyse des trois devis et de leurs contenus, l'entreprise 2M, sis à Theizé, a été retenue pour un montant de 95 091,00 € HT soit 114 109,20 € TTC car cette proposition inclut la réalisation d'une passerelle sans pied central ainsi que l'ensemble des prestations, contrairement aux autres devis où les reprises en béton ne sont pas comprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de modernisation de la passerelle piétonne,
- **RETIENT** l'entreprise 2M, sis Theize, pour un montant de **95 091.00 € HT soit 114 109.20 € TTC**,

- **INSCRIT** cette dépense au compte 212 de l'opération 336,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

★ ★ ★ ★ ★

**09 - 2026 Objet : Cession de la voirie, du réseau des eaux pluviales, des espaces verts, du lotissement Les Peuplier, à la commune de Saint Etienne sur Chalaronne – Annule et remplace la délibération 57/2014**

Monsieur LAIDET Anthony, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil municipal que la société LOGIDIA propose de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la totalité des parties communes du lotissement « Les Peupliers ».

Cette cession concerne l'ensemble des équipements et espaces communs du lotissement, à savoir :

- La voirie interne,
- Les trottoirs,
- Les passages piétons,
- Les fossés,
- Les bassins de rétention,
- Ainsi que le mobilier urbain, notamment les candélabres.

Ces éléments sont implantés sur les parcelles suivantes :

**Côté gauche du lotissement (côté bâtiment technique municipal)**

- **Parcelle 992** : pelouse entre voirie et grillage – 26 m<sup>2</sup>
- **Parcelle 993** : chemin piéton – 38 m<sup>2</sup>
- **Parcelle 974** : voirie interne et trottoirs du lotissement – 4 576 m<sup>2</sup>
- **Parcelle 997** : pelouse située derrière les places de stationnement visiteurs et panneau d'affichage municipal, le long du bâtiment de Dynamité, donnant sur la route de Châtillon – 1 010 m<sup>2</sup>

**Côté droit du lotissement**

- **Parcelle 985** : cheminement piéton – 60 m<sup>2</sup>
- **Parcelle 984** : 9 m<sup>2</sup>
- **Parcelle 988** : premier bassin de rétention – 745 m<sup>2</sup> (dont 60 m<sup>2</sup> mentionnés au plan)
- **Parcelle 989** : fossé côté chemin du Douvres en contrebas – 71 m<sup>2</sup>
- **Parcelle 982** : second bassin de rétention – 276 m<sup>2</sup>
- **Parcelle 965** : fossé reliant le chemin du Douvres au sud jusqu'à la départementale n°7 (route de Châtillon) au nord – 149 m<sup>2</sup>

Le dossier complet établi par le géomètre est annexé à la présente délibération.

Cette acquisition permettra l'intégration de ces équipements et espaces dans le domaine communal, et leur prise en charge par la commune au titre de l'entretien, de la gestion et de la responsabilité afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la cession par la société LOGIDIA, à l'euro symbolique, de l'ensemble des parcelles et équipements susvisés constituant les parties communes du lotissement « Les Peupliers » ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de [à préciser : la commune / le cédant / selon accord] ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- **PRÉCISE** que les parcelles et équipements concernés seront intégrés au domaine communal.

★ ★ ★ ★ ★

**10 - 2026 Objet : Revalorisation du loyer d'un appartement - Immeuble Collectif du Vieux Moulin « 19 Rue des Etangs »**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention APL N° 01.96.2528 signée entre la commune et Monsieur le Préfet en date du 9 décembre 1996 pour le bâtiment communal le Vieux Moulin sis « 19 rue des Etangs 01140 Saint Etienne sur Chalaronne » est terminée et propose l'augmentation du loyer mensuel suite au départ de notre locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions** :

- **AUTORISE** le maire à augmenter le loyer de ce logement suite à la fin de la convention APL signée entre la Commune et Monsieur le Préfet.
- **FIXE** le montant du loyer à 700 euros (sept cents euros), à la date d'entrée du nouveau locataire.

★ ★ ★ ★ ★

**11 - 2026 Objet : Revalorisation du loyer du local N°2 « 23 Rue des Etangs »**

Monsieur le Maire explique qu'un rafraîchissement du local situé au 23 Rue des Etangs sera prochainement réalisé après le départ du locataire actuel afin d'améliorer son état général.  
Compte tenu de cette amélioration, il est proposé de réviser le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** la réalisation du rafraîchissement du local ;
- **DECIDE** de fixer le loyer à **350 euros** après le départ du locataire actuel, en remplacement du loyer actuel de 300 euros.

★ ★ ★ ★ ★

**12-2026 Objet : Sou des écoles - Demande de subvention pour la location de la salle des fêtes**

Nathalie Beaudet, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe avoir été sollicitée par le Sou des Ecoles pour une demande de subvention au titre de la réservation de la salle des fêtes à l'occasion de l'organisation :

- Du Carnaval le **27 mars 2026**,
- De la boom des CM2 le **26 juin 2026** et de la kermesse annuelle le **27 juin 2026**.

elle rappelle que cette association est essentielle, elle apporte son aide financière dans la limite du possible afin que les familles n'aient à payer qu'une partie des activités.

Le sou des écoles contribue également au développement de la vie associative du village de par les manifestations organisées tout au long de l'année.

L'ensemble du conseil municipal par **15 voix pour et 1 abstention** :

**APPROUVE** que la location soit à titre gratuite pour le carnaval, la boom et la kermesse en revanche l'association devra s'acquitter **des 250 € correspondant aux charges**.

★ ★ ★ ★ ★

**13 - 2026 Objet : Réduction exceptionnelle de 50 % du tarif de location de la salle des fêtes à l'occasion du repas dansant du club de football en raison d'un problème de chauffage**

Nathalie Beaudet, 4<sup>ème</sup> adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune a mis à disposition la salle des fêtes pour l'organisation du repas dansant par le club de football ASSEC le 31 janvier 2026.

Il est précisé qu'un dysfonctionnement du système de chauffage est survenu à cette occasion, entraînant des conditions d'accueil dégradées pour les participants.

Considérant ce problème technique, il est proposé d'accorder une réduction exceptionnelle du tarif de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions** :

- **Décide** d'accorder une réduction exceptionnelle de 50 % sur le tarif de location de la salle des fêtes pour le repas dansant organisé par le club de football ASSEC.
- **Précise** que le tarif initial de 250 € est ramené à 125 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation financière correspondante et à signer tout document afférent à cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

**14- 2026 Objet : Autorisation de remboursement de l'acompte versé suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame KOC Nuray avait réservée la salle des fêtes pour la date du 15 avril 2026 et avait, à ce titre, versé un acompte d'un montant de 247.50 €.

Cette réservation a fait l'objet d'une annulation par Madame KOC en date du 3 février 2026, il est proposé de procéder au remboursement de l'acompte versé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **2 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions** :

- **Décide** de ne pas rembourser l'acompte d'un montant de 247.50 € versé par Madame KOC Nuray lors de la réservation de la salle des fêtes prévue le 15 avril 2026.

★ ★ ★ ★ ★

**15- 2026 Objet : Tarif exceptionnel location de la salle des fêtes – Association Cheval en Chalaronne**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

**Considérant** la demande formulée par l'association *Cheval en Chalaronne*, siégeant à Châtillon sur Chalaronne, tendant à bénéficier d'un tarif exceptionnel pour la location de la salle des fêtes,

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'organisation d'une course d'endurance équestre prévue le 24 mai 2026 sur le territoire communal,

**Monsieur le maire expose** au conseil municipal que l'association Cheval en Chalaronne souhaite disposer de la salle des fêtes à l'occasion de cette manifestation et sollicite, à ce titre, l'application d'un tarif exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, **par 13 voix en faveur de l'application du tarif associatif avec charges** et 3 voix pour le tarif plein, et :

- **Décide** d'accorder à l'association Cheval en Chalaronne le tarif associatif + charges pour la location de la salle des fêtes le 24 mai 2026, fixé à 400 € ;
- **Précise** que les autres conditions d'utilisation de la salle restent inchangées ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Tour de table des adjoints :**

**Anthony Laidet :**

- À la suite des travaux des réseaux humides mandatés par le syndicat des eaux, qui commencent à partir du 02/03/2026, le Conseil Départemental de l'Ain, réalisera, sur la 1ere quinzaine de juin 2026, des travaux de réfection des bandes de roulement sur les routes de Valeins et le hameau de Ville-Solier.

Ces travaux, comprenant le rabotage et la remise en état de la chaussée, ont pour objectif d'améliorer la sécurité et le confort des usagers. Les interventions seront effectuées en route barrée sur 2 x 2 jours.

**Nathalie Beaudet :**

- Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, la municipalité organise une marche verte afin de nettoyer le village, avec rendez-vous samedi 7 mars à 9h sur le parking de la salle des fêtes.

**Informations des conseillers municipaux :**

**David Suchet :**

- Mauvais état de propreté de la chambre froide de la cuisine de la salle des fêtes, constaté lors du tournoi de fléchettes du 7 février.
- Prévoir la reprise du scellement d'une couverture, en face du local du comité des fêtes.

**Pierre-Arnaud Noiret :**

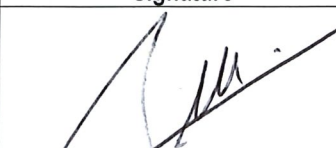

- Prévoir l'installation de panneaux directionnels supplémentaires dans le centre-bourg, les véhicules rencontrant des difficultés pour s'orienter et rejoindre les villages limitrophes.

**Informations du maire :**

- Le maire remercie chaleureusement l'engagement et le travail de l'équipe municipale tout au long de ces quatre années.

La séance est levée à 22h30.

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

| Le Maire       | Signature   | Secrétaire de séance | Signature   |
|----------------|---|----------------------|---|
| Gaëtan FAUVAIN |  | Pierre-Arnaud NOIRET |  |